

étant les temps et lieu fixés pour telle vente, le dit immeuble a été dûment adjugé, selon la loi, aux conditions ordinaires de vente, et aussi aux conditions mentionnées dans les articles 707 et 708 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, savoir, article 707, "L'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au temps de l'adjudication, sans égard aux détériorations ou augmentations qui sont survenues depuis la saisie;" article 708, "L'adjudication est toujours sans garantie quand à la contenance de l'immeuble, mais elle transfère tous les droits qui y sont inhérents, et que le saisi pouvait exercer, ainsi que les servitudes actives qui y sont attachées, lors même qu'elles ne seraient pas énoncées au procès-verbal," à

*La Société de Construction
Montarville, Capis protestique et me enquire, après
son bureau en la Cité de Montarville*

étant le plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix et somme de *vingt mille*
quatre cents

Que lordite *La Société de Construction
Montarville*

a payé entre mes mains *la dite somme de vingt mille*
quatre cents, dont quittance.

et que moi, le dit Shérif, par et en vertu de tous ce que dessus exposé, je cède abandonne, vends et transporte *à lordite La Société de Construction
Montarville ses représentants légaux*

~~ses héritiers~~ et ayant cause, tout le dit immeuble sus-mentionné, sis, situé et étant comme susdit avec ensemble tous et chacun les droits, titre, intérêt et propriété du dit *Adolphe Gaudry dit Bombardier*

au dit immeuble et à chaque partie d'icelui.

Pour avoir et tenir le dit immeuble sus-mentionné et décrit
avec ses accessoires, par lordite *La Société de Construction
Montarville, ses représentants légaux*
~~ses héritiers~~ et ayant cause, pour leur propre usage et bénéfice, à toujours.

En foi de Quoi, moi le dit Shérif, j'ai apposé, aux présentes, mon seing et le sceau de mon office, ce *vingt-huit* jour d'*Avril*
dans la *quarante troisième* année du Règne de Notre Souveraine Dame VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent ~~soixante et~~ *quatre vingt* ^{deux}.

A. J. O. Charbon
Shérif.

